



**DELIBERATION N° 25/051 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2025-2027 DE SOUTIEN À LA PLATEFORME ALLINDÌ**

**CHÌ APPROVA A APPROVU DI A CUNVENZIONE TRIENNALE D'UGETTIVI È DI  
MEZI 2025-2027 DI SUSTEGNU À A PIATTAFORMA ALLINDÌ**

---

**REUNION DU 21 MAI 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, la Commission Permanente, convoquée le 13 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :**

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106, 107 et 108,
- VU** la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

**CONSIDERANT** les efforts consentis par la Collectivité de Corse pour assurer la promotion, le développement et la structuration d'une filière audiovisuelle et cinématographique en Corse,

**CONSIDERANT** les points de convergence entre les enjeux multisectoriels du projet de plateforme ALLINDÌ et les objectifs propres de la Collectivité de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI,

Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens à conclure entre la Collectivité de Corse et la SAS ALLINDÌ pour la période 2025-2027 dans le cadre du soutien à la plateforme éponyme tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention, dans la mesure où la Collectivité de Corse en lien avec les services de l'État se chargera de l'information auprès de la Commission Européenne, et à conduire toutes les procédures afférentes.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants afférents à cette convention, sous réserve qu'ils n'ont pas pour effet d'augmenter la subvention prévisionnelle maximale pour la période 2025-2027 (420 000 € en fonctionnement et 120 000 € en investissement).

**ARTICLE 4 :**

**FIXE** pour l'exercice 2025, le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Collectivité de Corse en soutien au projet acté dans la convention à **140 000 €**, pour une dépense subventionnable de 201 479 €, soit un taux d'intervention de 69,48 %.

**ARTICLE 5 :**

**FIXE** pour l'exercice 2025, le montant de la subvention d'investissement allouée par la Collectivité de Corse en soutien au projet acté dans la convention à **40 000 €**, pour une dépense subventionnable de 160 800 €, soit un taux d'intervention de 24,87 %.

**ARTICLE 6 :**

**DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE : BP 2025**

**PROGRAMME : 4423 CULTURE - FONCTIONNEMENT**

**MONTANT DISPONIBLE : ..... 2 928 074,50 €**

**\* SAS ALLINDÌ (AIACCIU) .....280 000 €**

*Mise en oeuvre de la convention d'objectifs et de moyens pour les exercices 2025 et 2026*

**MONTANT AFFECTÉ : .....280 000 €**

**DISPONIBLE À NOUVEAU : .....2 648 074,50 €**

**ARTICLE 7 :**

**DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE : BP 2025**

**PROGRAMME : 4423 CULTURE - INVESTISSEMENT**

**MONTANT DISPONIBLE : .....4 590 104,27 €**

**\* SAS ALLINDÌ (AIACCIU) .....80 000 €**

*Mise en oeuvre de la convention d'objectifs et de moyens pour les exercices 2025 et 2026*

**MONTANT AFFECTÉ : .....80 000 €**

**DISPONIBLE À NOUVEAU : .....4 510 104,27 €**

**ARTICLE 8 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 mai 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 21 MAI 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI A CUNVENZIONE TRIENNALE D'UGETTIVI**  
**È DI MEZI 2025-2027 DI SUSTEGNU À A PIATTAFORMA**  
**ALLINDÌ**

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**2025-2027 DE SOUTIEN À LA PLATEFORME ALLINDÌ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne l'accompagnement financier de la SAS ALLINDÌ dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2025 à 2027 en vue du développement de la plateforme éponyme, autour de la création cinématographique et audiovisuelle corse et méditerranéenne.

Dans ce cadre, la SAS ALLINDÌ a déposé le 13 décembre 2024 un dossier de demande d'aide financière auprès de la Collectivité de Corse.

### **1. PRÉAMBULE**

La Collectivité de Corse s'est dotée d'une politique volontariste de développement en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Son intervention s'est portée sur le soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle et différents dispositifs d'aides à la diffusion, l'éducation à l'image, la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Cette politique a permis une structuration de la filière dès le début des années 2000 avec l'émergence de sociétés de production. L'île compte ainsi aujourd'hui près d'une quarantaine de producteurs, proposant une création de qualité dans les genres du documentaire, de la fiction audiovisuelle et cinématographique. Cette production importante représente un corpus patrimonial considérable à ce jour.

La Collectivité de Corse a également mené une politique volontariste en faveur de la diffusion dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens avec les deux chaînes de télévision de l'île (Télé Paese et France 3 Corse Via Stella), qui ont contribué à structurer la filière audiovisuelle du territoire.

En sus des deux chaînes de télévision soutenues par la Collectivité de Corse, la diffusion de ce patrimoine est également valorisée au travers de la programmation des nombreux festivals insulaires et par le biais de la Cinémathèque de Corse, qui conserve et diffuse ce patrimoine.

En 2017, l'adoption par l'Assemblée de Corse, d'un nouveau cadre pour l'action culturelle et en 2021 l'adoption d'un nouveau règlement des aides pour la Culture a permis de réaffirmer le rôle de chef de file de la Collectivité de Corse en termes de politique culturelle et patrimoniale.

Ce nouveau cadre s'est appuyé sur une démarche novatrice, la concertation entre tous les acteurs, collectivités et structures privées. Ainsi, l'ensemble des acteurs culturels insulaires, publics et privés ont été invités à dresser un bilan et à réfléchir à

des solutions adaptées aux réalités culturelles d'aujourd'hui dans le cadre des « Attelli di a Cultura » initiés en 2016.

Lors de ces « Attelli di a cultura », les participants (producteurs, réalisateurs-auteurs, responsables des formations cinéma de l'Université...) ont préconisé des pistes afin de favoriser l'émergence et la diversité de la création d'initiative territoriale et la diffusion de ces œuvres.

Il a été souligné que la majorité des films produits ne sont plus accessibles au public après leur diffusion sur les chaînes de télévision, leur projection dans les salles ou dans le cadre de festivals, même si la Cinémathèque en propose une petite sélection à la demande.

Fort de ce constat, l'une des préconisations des « Attelli di a Cultura » a été de favoriser l'accompagnement de la création d'une plateforme de vidéo à la demande (VàD) qui permettrait la valorisation et la diffusion au plus grand nombre de ces œuvres.

La nécessité d'une telle plateforme a donc été actée dans le cadre du passage consacré à l'audiovisuel et au cinéma de l'axe C du nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse approuvée par la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse en date du 21 septembre 2017 :

*« Dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma, il s'agira d'accompagner la mutation des moyens de diffusion audiovisuels dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens globalisé ouvert aux diffuseurs actuellement existants autour d'axes privilégiant la création insulaire que cela soit dans le genre documentaire ou de la fiction avec une incitation à la production en langue corse ».*

*« Par ailleurs, la valorisation du patrimoine audiovisuel et cinématographique pourra être renforcée au travers du soutien à la création d'une plateforme VàD ».*

## **2. BASE JURIDIQUE**

L'aide à ce type de projet n'est pas actée dans le règlement des aides culture de la Collectivité de Corse. Le soutien à la plateforme de la SAS ALLINDÌ repose d'un point de vue juridique sur le règlement de la Commission européenne n° 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général qui stipule que l'ensemble des aides accordées au titre de ce régime ne peut dépasser 750 000 € sur trois exercices fiscaux consécutifs.

## **3. CONTEXTE**

La vidéo à la demande (VàD) est un mode de diffusion permettant aux utilisateurs de profiter des vidéos à la demande à l'unité, en location ou à l'achat. L'utilisateur d'une plateforme de VàD doit ainsi payer pour chaque vidéo, séparément.

La vidéo à la demande par abonnement (VàDA) est un mode d'accès de la VàD en expansion depuis une dizaine d'années et qui s'est imposé comme le modèle le plus adapté pour répondre aux nouveaux usages de consommation. Il s'agit d'une formule basée sur l'abonnement à un pack de vidéos renouvelées entièrement ou en partie

sur une période donnée. Cette formule est notamment intéressante pour disposer d'un volume important de programmes à moindre coût et accessible à n'importe quel moment. La vidéo à la demande se consomme sur la télévision, l'ordinateur, la tablette, ou le téléphone.

Selon une étude du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le marché en France de la VàD représente plus de 2,7 milliards d'euros en 2024. La VàDA représente 83 % du marché de la vidéo. 90 % de la consommation vidéo des 18-24 ans se fait en vidéo à la demande au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024. Selon une étude de l'ARCOM, au premier trimestre 2024, l'ensemble des individus de 15 ans et plus a consommé quotidiennement 35 minutes de VàDA en moyenne.

Ces services de vidéo à la demande par abonnement présentent des positionnements différents. Ils peuvent être regroupés en deux grandes catégories :

- d'une part, les services généralistes cherchant à toucher un public large, tels que Netflix, Amazon Prime Video, Disney + dont les catalogues sont constitués de programmes variés, intégrant des films, des séries, des documentaires, des programmes jeunesse, du spectacle vivant, etc. ;
- d'autre part, les services spécialisés visant des segments de marchés plus restreints à l'image de Filmo TV (cinéma), Tënk (documentaire), ou ADN (mangas japonais).

En résumé les plateformes de vidéo à la demande par abonnement ont réellement dynamisé le marché avec ses leaders généralistes comme Netflix et Amazon Prime Video. Ce marché en perpétuelle évolution est en mutation constante ; ainsi, on constate une récente généralisation des offres avec publicité ainsi qu'une segmentation plus fine des offres (avec par exemple des niveaux d'abonnements différenciés). Les plateformes doivent donc constamment s'adapter aux fluctuations du marché.

#### **4. PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME ALLINDÌ ET HISTORIQUE DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

La plateforme ALLINDÌ, créée en 2020, est un service de Vidéo à la demande par abonnement qui propose une offre de contenus à forte identité thématique autour de « l'imaginaire de la Corse en illimité » dans toutes ses dimensions : historiques, écologiques, culturelles, fictions, géographiques, musicales, humoristiques, patrimoniales...L'offre est constituée de documentaires, courts-métrages, longs-métrages, épisodes de séries, programmes jeunesse (partenariat avec l'association Fiura Mossa), podcasts. Des collections thématiques permettent de relier les œuvres entre elles. Par ailleurs, la plateforme ALLINDÌ investit elle-même dans des coproductions d'œuvres avec des producteurs, ce qui lui permet d'alimenter sa plateforme en contenus originaux.

La plateforme ALLINDÌ, dédiée à l'aire culturelle corse se positionne ainsi dans le marché des plateformes dites spécialisées, en l'occurrence la valorisation cinématographique et audiovisuelle corse et méditerranéenne. Le tarif mensuel de l'abonnement est fixé à 4 €/mois. La plateforme ALLINDÌ possède un site internet dédié ([www.allindi.com](http://www.allindi.com)), un site internet spécifique pour les utilisateurs des médiathèques (<https://mediatechi.allindi.com>) et une application mobile. Elle est

accessible sur ordinateur, tablette ou téléphone, et peut aussi être accessible sur télévision avec un appareil dédié.

La Collectivité de Corse soutient la plateforme ALLINDÌ depuis sa création. Tout d'abord via une convention annuelle, en 2017, dans le cadre de l'étude de faisabilité, puis dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens en 2020 pour le lancement de la plateforme. En 2021, la Collectivité de Corse a renouvelé son soutien dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023, prorogée en 2024. La Collectivité de Corse soutient la plateforme ALLINDÌ tant pour son fonctionnement que pour ses coproductions d'œuvres.

## **5. BILAN DE LA CONVENTION 2021-2024**

Dans le cadre de la convention conclue entre la Collectivité de Corse et ALLINDÌ pour la période 2021-2024, la subvention de la Collectivité de Corse est affectée à la réalisation de huit objectifs :

- Extension de l'offre patrimoniale de films corses et méditerranéens
- Poursuite du travail d'éditorialisation de l'offre
- Développement de coproductions d'œuvres de création à forte valeur identitaire
- Recherche et renforcements de partenariats sur le territoire et hors du territoire
- Développement d'actions d'animation sur le territoire
- Expansion de la diffusion de la plateforme sur le bassin méditerranéen
- Développement d'actions avec l'Université de Corse
- Extension du public de la plateforme
- Gouvernance

Un comité de suivi annuel a pour objet de veiller au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. Le compte-rendu du comité de suivi de l'exercice 2024, qui s'est tenu le 18 décembre 2024, est en annexe de la délibération. Le bilan de la convention 2021-2024 s'avère positif.

### **5.1 Extension de l'offre patrimoniale et poursuite du travail d'éditorialisation**

La plateforme ALLINDÌ comptabilise, fin 2024, 523 heures mises en ligne ainsi que 1 195 œuvres dans le catalogue, ce qui est supérieur à l'objectif chiffré dans la convention (400 heures). Les œuvres mises en ligne sont diverses (documentaires, courts-métrages, séries humoristiques telles que *Facciace* ou *Studiante*, podcasts, programmes jeunesse).

La plateforme reprend également des œuvres présentées en compétition de festivals (festival du Film de Lama, festival Arte Mare).

Le travail d'éditorialisation de la plateforme concerne principalement la création de collections faisant résonner les œuvres entre elles (à titre d'exemple les collections autour des cinéastes Gérard Venturini et Gérard Guerrieri, ou encore la collection thématique autour de l'anniversaire de l'indépendance de l'Algérie).

Le travail d'éditorialisation inclue également la mise en valeur des contenus (les

œuvres mises en ligne sont accompagnées d'informations les concernant).

## **5.2 Développement de coproductions d'œuvres de création à forte valeur identitaire**

Chaque année, ALLINDÌ coproduit des œuvres de documentaires et de courts-métrages de fiction. Ces coproductions, qui prennent la forme d'apports en numéraire et/ou en industrie, permettent aux producteurs insulaires de diversifier leurs sources de financement. L'apport d'ALLINDÌ vient ainsi en complémentarité des deux autres diffuseurs du territoire, France 3 Corse Via Stella et Télé Paese.

## **5.3 Recherche et renforcements de partenariats sur le territoire et hors du territoire et développement d'actions avec l'Université de Corse**

ALLINDÌ développe divers partenariats depuis la création de la plateforme, notamment avec les acteurs culturels corses : festivals avec la reprise des compétitions et la présence d'ALLINDÌ durant la manifestation (Festival du film de Lama, Arte Mare), Cinémathèque de Corse (une rétrospective ALLINDÌ a eu lieu en 2024 au sein de la Cinémathèque), Université de Corse (intervention d'une Maître de Conférence dans le cadre d'une projection de films en 2024). Un partenariat est également en cours avec les médiathèques territoriales de Corse. En effet, une plateforme spécifique est dédiée à ce partenariat : chaque personne inscrite au sein des médiathèques de Corse dispose d'un compte sur la plateforme <https://mediatechi.allindi.com> et peut librement disposer d'une sélection de films. ALLINDÌ propose également de manière régulière des interventions en présentiel dans les médiathèques (projection d'un film et échange avec le public). Enfin, un partenariat est conclu entre ALLINDÌ et la compagnie aérienne Air Corsica, afin de proposer des contenus ALLINDÌ sur la plateforme vidéo de la compagnie aérienne. Cet accord permet de promouvoir la plateforme ALLINDÌ aux voyageurs arrivant ou quittant l'île.

## **5.4 Développement d'actions d'animation sur le territoire**

En plus de la mise en ligne d'œuvres sur la plateforme, ALLINDÌ est présente sur l'ensemble du territoire avec des projections suivies d'échanges avec le public. De nombreux partenariats permettent à ALLINDÌ de présenter des films : Espace Diamant (Aiacciu), médiathèque de Corti, Locu Teatrale (Aiacciu), Cinémathèque de Corse, médiathèque de Castagniccia, médiathèque de Pitretu è Bicchisgià... Depuis 2021, plus de 3000 personnes se sont rendues à ces projections.

## **5.5 Expansion de la diffusion de la plateforme sur le bassin méditerranéen**

L'expansion méditerranéenne d'ALLINDÌ est un travail de long terme engagé depuis 2020. La première retombée est l'enrichissement du catalogue de films méditerranéens. C'est avec cette volonté qu'ALLINDÌ s'est réunie avec la plateforme MyCulture+ basée à Cagliari en Sardaigne afin de monter un consortium capable de répondre à l'appel à projet européen « Europe Creative VOD Platform ». Bien que cette candidature n'ait pas reçu de réponse favorable, le rapport de la Commission Européenne souligne la cohérence du projet et la pertinence de la démarche de réexposition d'œuvres en langues minoritaires.

L'équipe d'ALLINDÌ travaille également à un renforcement de la présence de la

plateforme au sein de manifestations culturelles ou d'évènements méditerranéens mais aussi à tisser des liens avec des acteurs essentiels de la Méditerranée. Il est ainsi à noter la présence d'ALLINDÌ au Festival Vues sur les Arts de La Marsa (Tunisie) ainsi qu'en Catalogne en 2024.

## **5.6 Extension du public de la plateforme**

Le nombre d'abonnés à ALLINDÌ reste relativement stable (la plateforme comptabilise 478 abonnés et 2775 utilisateurs enregistrés en 2024).

En 2023, un effort publicitaire conséquent (campagnes de publicité sur Google et les réseaux sociaux du groupe Meta, acquisition de publicités sur les bus de Bastia et Aiacciu à deux reprises), a été mené par l'équipe de la plateforme.

Cette tendance de stabilité du nombre d'abonnés est à mettre en perspective avec les difficultés économiques du public, ainsi qu'avec les problématiques que rencontrent les autres plateformes de vidéo à la demande, qui doivent sans cesse s'adapter à un marché en constante mutation.

L'équipe d'ALLINDÌ a évoqué lors du comité de suivi de l'année 2024 des perspectives de nouveaux modèles économiques, qui seront étudiés dans le cadre de la nouvelle convention 2025-2027.

## **6. LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION 2025-2027**

Il est proposé de conclure une convention cadre d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027, avec affectation de subvention pour les années 2025 et 2026. La subvention pour l'année 2027 sera affectée par avenant ultérieurement.

Les objectifs d'ALLINDÌ pour ce projet de convention, sont les suivants :

### **Objectif 1 : Positionnement et développement de la plateforme**

AXE 1 : Recherche de nouveaux utilisateurs et abonnés

La plateforme s'engage à développer des actions (communication, marketing, recherche de prospects, construction de partenariats) pour élargir et fidéliser son public.

AXE 2 : Etude et évolution du modèle

La plateforme précisera son modèle en s'appuyant sur une étude qui visera à analyser les évolutions du marché.

### **Objectif 2 : Renforcement et diversification des contenus**

AXE 1 : Mise en ligne et animation éditoriale des films sur la plateforme

La plateforme s'engage à poursuivre la mise en ligne d'œuvres corses et méditerranéennes, ainsi que l'éditorialisation des œuvres (référencement et informations, création de collections, articulation des œuvres entre elles en relation avec les problématiques relatives aux débats et enjeux insulaires et méditerranéens...). Objectif : volume minimum entre 50 et 80 œuvres par an.

## AXE 2 : Renforcement et diversification des contenus

La plateforme poursuivra son travail de renforcement et de diversification des contenus par l'élaboration de nouveaux partenariats et le développement des partenariats existants : Cinémathèque de Corse, festivals corses et méditerranéens, autres plateformes (MyCulture+ en Sardaigne)...

### **Objectif 3 : Coproduction de films originaux et/ou soutien à des films produits au sein de la filière corse**

ALLINDÌ fait partie des trois diffuseurs du territoire, qui contribuent à structurer la filière audiovisuelle corse par le biais d'achats de programmes et de coproductions d'œuvres. Ces coproductions permettent aux producteurs locaux de diversifier leurs financements, et sont également pour la plateforme un moyen de développer des contenus originaux, de renforcer sa ligne éditoriale corse et méditerranéenne et de fidéliser ses abonnés. Afin de poursuivre cet objectif, la plateforme s'engage à accompagner un minimum de quatre œuvres par an (fiction et documentaire), en mobilisant des apports en numéraire sous forme de préachats ou de coproductions.

### **Objectif 4 : Valorisation de la langue corse**

La plateforme s'attachera à valoriser la langue corse dans ses contenus et ses coproductions d'œuvres. Cet objectif sera soutenu par la Direction de la langue corse et fera l'objet d'un avenant à la convention et d'un budget dédié.

## **7. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

### **7.1 Fonctionnement**

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **613 339 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe du projet de convention.

Lors de la mise en œuvre du projet, la SAS peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15 % par rapport aux coûts éligibles,
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5 % maximum des dépenses)

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

### **7.2 Investissement**

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **525 300 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe du projet de convention.

La subvention de la Collectivité de Corse est versée au prorata des dépenses éligibles réalisées.

## **8. APPORT DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

### **8.1 Fonctionnement**

Le montant prévisionnel maximal de la subvention de la Collectivité de Corse pour la période 2025-2027 est de 420 000 €, soit une subvention prévisionnelle de 140 000 € par an. Le présent rapport propose d'affecter un montant de subvention de **280 000 €** correspondant aux subventions des exercices 2025 et 2026.

Exercice 2025 :

- Pour la première année, le montant de la subvention est fixé à 140 000 € représentant environ 69,48 % d'une dépense subventionnable prévisionnelle de 201 479 € HT.

Exercices 2026 et 2027 :

- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par avenant financier annuel en fonction :
  - o de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité
  - o du respect du bénéficiaire des obligations mentionnées dans la convention

Les crédits sont inscrits au programme 4423, chapitre 933, article 65742.

### **8.2 Investissement**

Le montant prévisionnel maximal de la subvention de la Collectivité de Corse pour la période 2025-2027 est de 120 000 €, soit une subvention prévisionnelle de 40 000 €/an. Le présent rapport propose d'affecter un montant de subvention de **80 000 €** correspondant aux subventions des exercices 2025 et 2026.

Exercice 2025 :

- Pour la première année, le montant de la subvention est fixé à 40 000 € représentant environ 24,87 % d'une dépense subventionnable prévisionnelle de 160 800 € HT.

Exercices 2026 et 2027 :

- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par avenant financier annuel en fonction :
  - o de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité

- du respect du bénéficiaire des obligations mentionnées dans la convention

Les crédits sont inscrits au programme 4423, chapitre 903, article 20421.

### **8.3 Subventions complémentaires sur la durée de la Convention**

L'objectif n° 4 concernant la langue corse est soutenu par la Direction de la langue corse. Ce soutien fera l'objet d'un budget dédié et d'un avenant à la convention.

#### **Il vous est donc proposé :**

- ✓ D'approuver le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec la SAS ALLINDÌ dans le cadre du soutien à la plateforme éponyme tel qu'il figure en annexe de la délibération ;
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention, dans la mesure où la Collectivité de Corse en lien avec les services de l'État se chargera de l'information auprès de la Commission Européenne, et à conduire toutes les procédures afférentes ;
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants afférents à cette convention, sous réserve qu'ils n'ont pas pour effet d'augmenter la subvention prévisionnelle maximale pour la période 2025-2027 (420 000 € en fonctionnement et 120 000 € en investissement) ;
- ✓ D'attribuer une subvention d'un montant de **280 000 €**, à imputer sur le programme « Culture - Fonctionnement 4423 », à la SAS ALLINDÌ pour les exercices 2025 et 2026 ;
- ✓ D'attribuer une subvention d'un montant de **80 000 €**, à imputer sur le programme « Culture - Investissement 4423 », à la SAS ALLINDÌ pour les exercices 2025 et 2026 ;
- ✓ De fixer pour l'exercice 2025 le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Collectivité de Corse en soutien au projet acté dans la convention à **140 000 €** ;
- ✓ De fixer pour l'exercice 2025, le montant de la subvention d'investissement allouée par la Collectivité de Corse en soutien au projet acté dans la convention à **40 000 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention N°

Origine : BP 2025

Programme : 4423 (Fonctionnement)

Chapitre : 933

Fonction : 311

Compte : 65742

Programme : 4423 (Investissement)

Chapitre : 903

Fonction : 311

Compte : 20421

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA SAS ALLINDÌ  
DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA PLATEFORME ALLINDÌ  
POUR LA PERIODE 2025-2027**

Entre

**La Collectivité de Corse,**

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI  
Dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 25/051 CP de la  
Commission Permanente du 21 mai 2025.

Ci-après dénommée la « Collectivité de Corse »,

**D'UNE PART,****ET,****La société dénommée SAS ALLINDÌ**

Représentée par son président, M. Gérôme BOUDA  
Siège social : 6, rue Hyacinthe Campiglia - 20000 AIACCIU  
N° SIRET : 828 467 183 00020,

Ci-après dénommée la « SAS ALLINDÌ »,

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »,

**VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106, 107 et 108,

**VU** la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**VU** le règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** les pièces constitutives du dossier ;
- VU** la délibération n° 25/051 CP de la Commission Permanente du 21 mai 2025 portant approbation de la convention à signer entre la Collectivité de Corse et la SAS Allindì et individualisant un crédit de 280 000 000 € à imputer sur le programme culture fonctionnement 4423 et un crédit de 80 000 € à imputer sur le programme culture investissement 4423,

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention triennale d'objectifs et de moyens 2025-2027 a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par la Collectivité de Corse à la SAS ALLINDÌ, en vue de l'accompagnement du développement de la plateforme éponyme dédiée à « l'imaginaire de la Corse en illimité », c'est-à-dire à la mise en ligne de contenus audiovisuels et cinématographiques produits et ou réalisés en Corse.

Le soutien de la Collectivité de Corse s'appuie sur le budget prévisionnel présenté par la SAS ALLINDÌ figurant en annexe 1 de la présente convention.

Les subventions de fonctionnement et d'investissement accordées par la Collectivité de Corse seront affectées prioritairement à la réalisation des objectifs d'intérêt économique général suivants :

#### **Objectif 1 : Positionnement et développement de la plateforme**

**AXE 1 : Recherche de nouveaux utilisateurs et abonnés**

La plateforme s'engage à développer des actions (communication, marketing, recherche de prospects, construction de partenariats) pour élargir et fidéliser son public.

## AXE 2 : Etude et évolution du modèle

La plateforme précisera son modèle en s'appuyant sur une étude qui visera à analyser les évolutions du marché.

### **Objectif 2 : Renforcement et diversification des contenus**

#### AXE 1 : Mise en ligne et animation éditoriale des films sur la plateforme

La plateforme s'engage à poursuivre la mise en ligne d'œuvres corses et méditerranéennes, ainsi que l'éditorialisation des œuvres (référencement et informations, création de collections, articulation des œuvres entre elles en relation avec les problématiques relatives aux débats et enjeux insulaires et méditerranéens...). Objectif : volume minimum entre 50 et 80 œuvres par an.

#### AXE 2 : Renforcement et diversification des contenus

La plateforme poursuivra son travail de renforcement et de diversification des contenus par l'élaboration de nouveaux partenariats et le développement des partenariats existants : Cinémathèque de Corse, festivals corses et méditerranéens, autres plateformes (MyCulture+ en Sardaigne)...

### **Objectif 3 : Coproduction de films originaux et/ou soutien à des films produits au sein de la filière corse**

ALLINDÌ fait partie des trois diffuseurs du territoire, qui contribuent à structurer la filière audiovisuelle corse par le biais d'achats de programmes et de coproductions d'œuvres. Ces coproductions permettent aux producteurs locaux de diversifier leurs financements, et sont également pour la plateforme un moyen de développer des contenus originaux, de renforcer sa ligne éditoriale corse et méditerranéenne et de fidéliser ses abonnés. Afin de poursuivre cet objectif, la plateforme s'engage à accompagner un minimum de quatre œuvres par an (fiction et documentaire), en mobilisant des apports en numéraire sous forme de préachats ou de coproductions.

### **Objectif 4 : Valorisation de la langue corse**

La plateforme s'attachera à valoriser la langue corse dans ses contenus et ses coproductions d'œuvres. Cet objectif sera soutenu par la Direction de la langue corse et fera l'objet d'un avenant à la convention et d'un budget dédié.

## **ARTICLE 2 : COMITÉ DE SUIVI**

### **2.1 Composition du comité de suivi**

La Collectivité de Corse et la SAS ALLINDÌ constituent un comité de suivi (ci-après « le Comité de Suivi ») composé notamment de :

- Le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
- La Présidente de l'Assemblée de Corse ou son représentant ;
- La Présidente du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse ou son représentant ;
- Le Président d'ALLINDÌ SAS ;

Le Comité de suivi veille au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. À cet effet, le comité se réunit une fois par an sur invitation.

## **2.2 Organisation du comité de suivi**

Dans le cadre du suivi du respect des termes de la convention, les membres du comité de suivi contrôlent que la subvention de fonctionnement est bien affectée, par la SAS ALLINDÌ, conformément aux objectifs envisagés à l'article 1<sup>er</sup>.

En amont de la réunion du Comité de suivi, un comité technique composé de la SAS ALLINDÌ et de représentants des services instructeurs de la CdC sera organisé afin de faire le point annuellement de l'état d'exécution des financements obtenus.

Le comité de suivi se réunira une fois par an, avant la fin du premier semestre. Le comité de suivi devra se réunir sur invitation de la SAS ALLINDÌ qui, au préalable devra transmettre à la Collectivité de Corse les documents suivants :

1/ Bilan et compte de résultat de l'exercice certifiés conformes par le président et le comptable de la SAS ALLINDI.

2/ Compte rendu détaillé sur la mise en œuvre des objectifs fixés.

3/ Bilan détaillé de l'utilisation de la subvention sur l'exercice.

4/ Déclaration sur l'honneur et récapitulatif de toutes les aides publiques perçues par la SAS ALLINDÌ sur les 3 dernières années.

5/ Présentation des accords obtenus (tableau récapitulatif) des ayants-droits des œuvres diffusées.

6/ Compte rendu de diffusion par genre et par volume horaire détaillant les programmes en langue corse ainsi que les programmes sous-titrés.

7/ Présentation du plan de communication et de la stratégie de commercialisation de l'année n+1, précisant le prévisionnel de nombre d'abonnés (individuels et collectivités) et la politique tarifaire pratiquée, en cohérence avec l'étude de marché.

Un compte-rendu sera établi par la Collectivité de Corse au plus tard dans les trente jours suivant le comité de suivi et sera transmis aux parties. Ce document attestant que la SAS ALLINDÌ a bien transmis toutes pièces justificatives citées ci-dessus (et que celles-ci sont conformes au plan juridique et financier), constituera le justificatif de référence au paiement du solde de chaque exercice. En cas de manquement par la SAS ALLINDÌ, ou de non-validité des pièces déposées, le versement de ce solde ne pourra pas être effectué.

## **2.3 Autres dispositions**

La SAS ALLINDÌ s'engage par ailleurs à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers. La SAS ALLINDÌ s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. À cet effet, elle tiendra informée la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

Il est rappelé que le comité de suivi n'a pas vocation à traiter de la responsabilité éditoriale de la programmation, de la forme et du fond des contenus présents sur la SAS ALLINDÌ, responsabilité qui relève exclusivement de la SAS ALLINDÌ.

### **ARTICLE 3 : CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION**

La SAS ALLINDÌ s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et doit faire contrôler ses comptes par un commissaire aux comptes.

La SAS ALLINDÌ s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La SAS ALLINDÌ s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

### **ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la SAS ALLINDÌ les subventions dans les conditions prévues au présent article, sous réserve du respect par la SAS ALLINDÌ des stipulations de la présente convention.

L'aide est attribuée sous forme de subvention, conformément à des services d'intérêt économique général (Cf. Règlement UE n° 2023/2832 du 13 décembre 2023) qui stipule que l'ensemble des aides accordées au titre de ce régime ne peut dépasser 750 000 € sur trois exercices fiscaux consécutifs.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

#### **4.1 MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le coût total éligible prévisionnel du projet en fonctionnement sur la durée de la convention (2025-2027) est évalué à **613 339 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 de la présente convention.

Le montant prévisionnel maximal de la subvention de la Collectivité de Corse pour la période 2025-2027 est de 420 000 €.

##### **4.1a EXERCICE 2025 - FONCTIONNEMENT :**

##### **Montant de la subvention de fonctionnement 2025 et taux d'intervention :**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité de Corse apporte un soutien financier pour l'année 2025 d'un montant prévisionnel maximal de **cent quarante mille euros (140 000 €)** équivalent à environ **69,48 %** du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes qui s'élèvent à **201 479 € HT (Cf. annexe 1)**.

##### **Modalités de paiement la subvention de fonctionnement 2025 :**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4423, chapitre 933, fonction 311 et compte 65742 au compte ouvert au nom de la SAS ALLINDÌ auprès de la banque :

**CREDIT AGRICOLE  
N° 12006 / 00010 / 82102304469 / 65**

Comme suit :

- ✓ Versement par mandatement d'un 1<sup>er</sup> acompte de **50 %** d'un montant de **70 000 €** (soixante-dix mille euros) à la notification de la présente convention ;
- ✓ Autres acomptes, jusqu'à **80 %** du montant de la subvention, par mandatement au prorata du taux d'intervention (**69,48 %**) appliqué aux dépenses engagées éligibles sur présentation des bilans d'activités et financiers intermédiaires de l'exercice, visés par le président de la SAS ALLINDI,
- ✓ Versement par mandatement du solde sur présentation du bilan d'activités de l'exercice visé par le président de la SAS ALLINDI et du bilan financier de l'exercice visé par le président et le comptable de la SAS ALLINDI, accompagnés du compte rendu du comité de suivi 2025 signé par les parties.

Lors de la mise en œuvre du projet, la SAS peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15 % par rapport aux coûts éligibles,
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5 % maximum des dépenses)

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

#### *4.1b : EXERCICES 2026 ET 2027 - FONCTIONNEMENT :*

Pour les exercices 2026 et 2027, le montant des subventions en fonctionnement allouées par la Collectivité de Corse à la SAS ALLINDI sera fixé par avenant annuel adopté au préalable par le Conseil exécutif de Corse, sous réserve de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité et du respect du bénéficiaire des obligations mentionnées dans la convention.

Si la SAS, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie avant le 31 mars 2026, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention.

## **4.2 MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Le coût total éligible prévisionnel du projet en investissement sur la durée de la convention (2025-2027) est évalué à **525 300 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 de la présente convention.

Le montant prévisionnel maximal de la subvention de la Collectivité de Corse pour la période 2025-2027 est de 120 000 €.

#### 4.2a EXERCICE 2025 - INVESTISSEMENT :

##### **Montant de la subvention d'investissement 2025 et taux d'intervention :**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité de Corse apporte un soutien financier pour l'année 2025 d'un montant prévisionnel maximal de **quarante mille euros (40 000 €)** équivalent à environ **24,87 %** du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes qui s'élèvent à **160 800 € HT (Cf. annexe 1)**.

##### **Modalités de paiement la subvention d'investissement 2025 :**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4423, chapitre 903, fonction 311 et compte 20421 au compte ouvert au nom de la SAS ALLINDI auprès de la banque :

**CREDIT AGRICOLE**  
**N° 12006 / 00010 / 82102304469 / 65**

Comme suit :

- ✓ Versement par mandatement d'un 1<sup>er</sup> acompte de **50 %** d'un montant de **20 000 €** (vingt mille euros) à la notification de la présente convention ;
- ✓ Autres acomptes, jusqu'à **80 %** du montant de la subvention, par mandatement au prorata du taux d'intervention (**24,87 %**) appliqué aux dépenses engagées éligibles sur présentation des bilans d'activités et financiers intermédiaires de l'exercice, visés par le président de la SAS ALLINDI,
- ✓ Versement par mandatement du solde au prorata du taux d'intervention (**24,87 %**) appliqué aux dépenses réalisées sur présentation du bilan d'activités de l'exercice visé par le président de la SAS ALLINDI et du bilan financier de l'exercice visé par le président et le comptable de la SAS ALLINDI, accompagnés du compte rendu du comité de suivi 2025 signé par les parties.

#### 4.2b : EXERCICES 2026 ET 2027 - INVESTISSEMENT :

Pour les exercices 2026 et 2027, le montant des subventions en investissement allouées par la Collectivité de Corse à la SAS ALLINDI sera fixé par avenant annuel adopté au préalable par le Conseil exécutif de Corse, sous réserve de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité et du respect du bénéficiaire des obligations mentionnées dans la convention.

### **4.3 SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA DURÉE DE LA CONVENTION**

Si des subventions complémentaires devaient être attribuées pendant la durée de la convention par une autre direction de la Collectivité de Corse que celle de la Direction de la Culture (exemple Direction de la langue corse) les délibérations et conventions ou avenants y afférents viseront la présente convention et feront l'objet d'un budget dédié.

## **ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Les subventions seront affectées prioritairement à la réalisation des objectifs d'intérêt économique général définis à l'article 1 de la convention, conformément aux tableaux d'affectation en annexe 2 de la présente convention.

La Collectivité de Corse se réserve le droit de vérifier l'utilisation des subventions octroyées que cela soit dans le cadre de la présente convention ou de tout autre dispositif de soutien.

Toute nouvelle demande d'aide publique au titre de l'action économique sera également déposée auprès de la Direction de la Culture pour information.

Par ailleurs, la SAS ALLINDÌ s'engage à transmettre chaque année une déclaration sur l'honneur et un récapitulatif de toutes les aides publiques perçues pour l'exercice.

## **ARTICLE 6 : DURÉE**

La période de réalisation de l'opération, objet de cette convention, est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

La convention prend effet à compter de sa signature et est déclarée caduque 12 mois après la fin de la période de réalisation soit le 31 décembre 2028.

## **ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

Les subventions de la Collectivité de Corse non utilisées seront restituées au compte de la Collectivité de Corse.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

La SAS ALLINDÌ s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication ayant trait aux activités subventionnées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 10 : PROCÉDURE DES AVENANTS**

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant, sous réserve qu'elle n'ait pas pour effet d'augmenter les engagements financiers prévus à la présente convention.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de se rapprocher, et de réunir à titre exceptionnel le Comité de Suivi, afin de régler le différend à l'amiable.

À défaut de règlement du différend dans un délai de deux mois et après notification par lettre recommandée, le Tribunal administratif de Bastia sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires  
originaux

Pour la SAS ALLINDÌ,  
Le Président,

Pour la Collectivité de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de  
Corse

**Gérôme BOUDA**

**Gilles SIMEONI**

# ANNEXE N° 1 BUDGET PRÉVISIONNEL 2025-2027

Fonctionnement Allindi 2025					
Prévisionnel - Direction de la Culture					
Charges prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Charges de Personnel et frais artistiques	107 354 €	%	Recettes	42 900 €	%
Achats de films, droits, études	15 000 €	53,02%	Ventes d'abonnements individuels	25 000 €	21,19%
dont étude NPA Conseil	9 500 €		Ventes d'abonnements collectivités	11 000 €	
Organismes paritaires de droits d'auteurs (MG annuels)	8 000 €		dont Médiathèques	7 000 €	
Salaires	55 000 €		Projections et évènements	3 700 €	
dont rémunération des dirigeants	25 000 €		Communes rurales	1 000 €	
Congés Payés + primes et indemnités	5 500 €		Prestations	2 700 €	
Charges patronales + cotisations retraites et chômage	22 000 €		Ventes diverses	2 000 €	
TSV - Taxe sur la Vidéo	1 854 €		Festivals	1 200 €	
Cotisation au SEVAD 2025	0 €				
<b>Administration</b>	<b>12 000 €</b>		5,93%		
Comptable	3 000 €				
Cotisations diverses + Médecine du travail	1 000 €				
Gestion sociale + renfort administratif	8 000 €				
<b>Transports / Moyens techniques</b>	<b>41 400 €</b>	20,45%	<b>Subventions affectées</b>	<b>140 000 €</b>	69,14%
Repas, réceptions et cadeaux à la clientèle	7 000 €		Collectivité de Corse	140 000 €	
Déplacements et hébergements	8 000 €		CNC - Direction des Territoires	0 €	
Frais d'hébergement plateforme SVOD	16 000 €				
Stripe	1 500 €				
Prestations techniques (encodage, exports, divers)	4 500 €				
Petit matériel technique et documentations et fournitures administrati	1 200 €				
Petit matériel d'entretien	1 200 €				
Abonnements logiciels professionnels	2 000 €				
<b>Promotion</b>	<b>18 100 €</b>	8,94%	<b>Prestations extérieures et partenariats</b>	<b>15 500 €</b>	7,66%
Achat espace pub (Web)	8 000 €		Prestations extérieures	12 000 €	
Achat espace publicitaire (campagnes/presse/supports)	6 500 €		Partenariat publicitaire Air Corsica Inflight	3 500 €	
Attachées de presse	3 600 €				
<b>Charges de Fonctionnement</b>	<b>22 625 €</b>	11,17%	<b>Fonds Propres et prestations</b>	<b>4 079 €</b>	2,01%
Electricité	2 000 €		Fonds propres Allindi	4 079 €	
Locations immobilières	15 000 €				
Imprimante - Papeterie - Eau - Café	2 500 €				
Assurances	1 000 €				
Frais bancaires et postaux	800 €				
Frais de télécommunication	1 250 €				
Frais administratifs	75 €				
<b>Autres (Partenariats et dons)</b>	<b>1 000 €</b>	0,49%	<b>Autres</b>	<b>0 €</b>	0,00%
Festival ArteMare	0 €		Europe Créative	0 €	
Concours divers, dons, association	1 000 €				
<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>202 479 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>202 479 €</b>	<b>30,86%</b>

Investissement Allindi 2025					
Prévisionnel					
Charges prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
<b>Co-productions de films originaux</b>	<b>145 000</b>	<b>%</b>	<b>Recettes Propres</b>	<b>120 800</b>	<b>%</b>
Production de fictions	70 000	<b>90,17%</b>	Apport Numéraire Allindi	800	<b>75,12%</b>
Dont numéraire	10000		Apport Industrie Allindi	120 000	
Dont industrie	60000				
Production de documentaires	75 000				
Dont numéraire	15000				
Dont industrie	60000				
Podcast langue corse & Captations	0				
Dont numéraire	0				
Dont industrie	0				
<b>Autres investissements</b>	<b>15 800</b>	<b>9,83%</b>	<b>Autres investissements</b>	<b>40 000</b>	<b>24,88%</b>
Investissements Divers Allindi	7 800		CdC - Convention d'Objectifs - Copro/Preachats	40 000	
Matériel de tournage et post production	5 000				
Mobilier	3 000				
<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>160 800 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>160 800 €</b>	<b>100,00%</b>
	Dont industrie 75 000	<b>46,64%</b>		Dont industrie 20 000	<b>74,63%</b>

Fonctionnement Allindi 2026				
Prévisionnel - Direction de la Culture				
Charges prévisionnelles			Recettes prévisionnelles	
<b>Charges de Personnel et frais artistiques</b>	<b>106 406 €</b>	<b>%</b>	<b>Recettes</b>	<b>43 900 €</b>
Achats de films, droits, études	14 000 €	52,36%	Ventes d'abonnements individuels	25 000 €
dont étude NPA Conseil	9 500 €		Ventes d'abonnements collectivités	12 000 €
Organismes paritaires de droits d'auteurs (MG annuels)	8 000 €		dont Médiathèques	8 000 €
Salaires	55 000 €		Projections et événements	3 700 €
dont rémunération des dirigeants	25 000 €		Communes rurales	1 000 €
Congés Payés + primes et indemnités	5 500 €		Prestations	2 700 €
Charges patronales + cotisations retraites et chômage	22 000 €		Ventes diverses	2 000 €
TSV - Taxe sur la Vidéo	1 906 €		Festivals	1 200 €
Cotisation au SEVAD 2025	0 €			
<b>Administration</b>	<b>12 000 €</b>		<b>%</b>	
Comptable	3 000 €	5,91%		
Cotisations diverses + Médecine du travail	1 000 €			
Gestion sociale + renfort administratif	8 000 €			
<b>Transports / Moyens techniques</b>	<b>44 300 €</b>	<b>%</b>	<b>Subventions affectées</b>	<b>140 000 €</b>
Repas, réceptions et cadeaux à la clientèle	6 000 €	21,80%	Collectivité de Corse	140 000 €
Déplacements et hébergements	8 000 €		CNC - Direction des Territoires	0 €
Frais d'hébergement plateforme SVOD	18 000 €			
Stripe	1 500 €			
Prestations techniques (encodage, exports, divers)	6 000 €			
Matériel technique et documentations et fournitures administrati	1 600 €			
Petit matériel d'entretien	1 200 €			
Abonnements logiciels professionnels	2 000 €			
<b>Promotion</b>	<b>15 000 €</b>	<b>%</b>	<b>Prestations extérieures et partenariats</b>	<b>17 500 €</b>
Achat espace pub (Web)	5 000 €	7,38%	Prestations extérieures	14 000 €
Achat espace publicitaire (campagnes/presse/supports)	6 000 €		Partenariat publicitaire Air Corsica Inflight	3 500 €
Attachées de presse	4 000 €			
<b>Charges de Fonctionnement</b>	<b>24 500 €</b>	<b>%</b>	<b>Fonds Propres et prestations</b>	<b>1 806 €</b>
Electricité	3 000 €	12,06%	Fonds propres Allindi	1 806 €
Locations immobilières	15 000 €			
Imprimante - Papeterie - Eau - Café	2 750 €			
Assurances	1 000 €			
Frais bancaires et postaux	1 000 €			
Frais de télécommunication	1 250 €			
Frais administratifs	500 €			
<b>Autres (Partenariats et dons)</b>	<b>1 000 €</b>	<b>%</b>	<b>Autres</b>	<b>0 €</b>
Festival ArteMare	0 €	0,49%	Europe Créative	0 €
Concours divers, dons, association	1 000 €			
<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>203 206 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>203 206 €</b>
				<b>31,10%</b>

Investissement Allindi 2026					
Prévisionnel					
Charges prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
<b>Co-productions de films originaux</b>	<b>172 000</b>	<b>%</b>	<b>Recettes Propres</b>	<b>138 000</b>	<b>%</b>
Coproduction de fictions	102 000	<b>96,63%</b>	Apport Numéraire Allindi	2 000	<b>77,53%</b>
Dont numéraire	22000		Apport Industrie Allindi	136 000	
Dont industrie	80000				
Coproduction de documentaires	70 000				
Dont numéraire	14000				
Dont industrie	56000				
Coproduction de Podcast & Captations	0				
Dont numéraire	0				
Dont industrie	0				
<b>Autres investissements</b>	<b>6 000</b>	<b>3,37%</b>	<b>Autres investissements</b>	<b>40 000</b>	<b>22,47%</b>
Investissements Divers Allindi	3 000		CdC - Convention d'Objectifs - Copro/Preachats	40 000	
Matériel Technique	1 500				
Mobilier	1 500				
<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>178 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>178 000 €</b>	<b>100,00%</b>
Dont industrie	136000	<b>76,40%</b>	Dont industrie	136 000	<b>76,40%</b>

Fonctionnement Allindi 2027						
Prévisionnel - Direction de la Culture						
Charges prévisionnelles			Recettes prévisionnelles			
Charges de Personnel et frais artistiques		107 354 €	%	Recettes		
Achats de films, droits, études	15 000 €	50,96%	Ventes d'abonnements individuels	25 000 €	20,37%	
dont étude NPA Conseil	9 500 €		Ventes d'abonnements collectivités	11 000 €		
Organismes paritaires de droits d'auteurs (MG annuels)	8 000 €		dont Médiathèques	7 000 €		
Salaires	55 000 €		Projections et événements	3 700 €		
dont rémunération des dirigeants	25 000 €		Communes rurales	1 000 €		
Congés Payés + primes et indemnités	5 500 €		Prestations	2 700 €		
Charges patronales + cotisations retraites et chômage	22 000 €		Ventes diverses	2 000 €		
TSV - Taxe sur la Vidéo	1 854 €		Festivals	1 200 €		
Cotisation au SEVAD 2025	0 €					
<b>Administration</b>		<b>12 000 €</b>	5,70%	<b>Subventions affectées</b>		
Comptable	3 000 €	Collectivité de Corse		140 000 €	72,16%	
Cotisations diverses + Médecine du travail	1 000 €	CNC - Direction des Territoires		12 000 €		
Gestion sociale + renfort administratif	8 000 €					
<b>Transports / Moyens techniques</b>		<b>45 300 €</b>	21,50%	<b>Prestations extérieures et partenariats</b>		
Repas, réceptions et cadeaux à la clientèle	7 000 €	Prestations extérieures		12 000 €	7,36%	
Déplacements et hébergements	8 000 €	Partenariat publicitaire Air Corsica Inflight		3 500 €		
Frais d'hébergement plateforme SVOD	18 000 €					
Stripe	1 500 €					
Prestations techniques (encodage, exports, divers)	6 000 €					
Matériel technique et documentations et fournitures administratives	1 600 €					
Petit matériel d'entretien	1 200 €					
Abonnements logiciels professionnels	2 000 €					
<b>Promotion</b>		<b>20 500 €</b>	9,73%	<b>Fonds Propres et prestations</b>		
Achat espace pub (Web)	9 000 €	Fonds propres Allindi		254 €	0,12%	
Achat espace publicitaire (campagnes/presse/supports)	7 500 €					
Attachées de presse	4 000 €					
<b>Charges de Fonctionnement</b>		<b>24 500 €</b>	11,63%	<b>Autres</b>		
Electricité	3 000 €	Festival ArteMare		0 €	0,00%	
Locations immobilières	15 000 €	Europe Créative		0 €		
Imprimante - Papeterie - Eau - Café	2 750 €					
Assurances	1 000 €					
Frais bancaires et postaux	1 000 €					
Frais de télécommunication	1 250 €					
Frais administratifs	500 €					
<b>Autres (Partenariats et dons)</b>		<b>1 000 €</b>	0,47%	<b>TOTAL Hors Taxes</b>		
Festival ArteMare	0 €	<b>210 654 €</b>		<b>100,00%</b>	<b>210 654 €</b>	<b>27,84%</b>
Concours divers, dons, association	1 000 €					
<b>TOTAL Hors Taxes</b>		<b>210 654 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>210 654 €</b>	
					<b>27,84%</b>	

Investissement Allindi 2027					
Prévisionnel					
Charges prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
<b>Co-productions de films originaux</b>	<b>178 500</b>	<b>%</b>	<b>Recettes Propres</b>	<b>146 500</b>	<b>%</b>
fictions	103 500	<b>95,71%</b>	Apport Numéraire Allindi	6 500	<b>78,55%</b>
Dont numéraire	23500		Apport Industrie Allindi	140 000	
Dont industrie	80000				
umentaires	75 000				
Dont numéraire	15000				
Dont industrie	60000				
le corse & Captations	0				
Dont numéraire					
Dont industrie					
<b>Autres investissements</b>	<b>8 000</b>	<b>4,29%</b>	<b>Autres investissements</b>	<b>40 000</b>	<b>21,45%</b>
Investissements Divers Allindi	3 000		CdC - Convention d'Objectifs - Copro/Prechats	40 000	
Matériel Technique	3 500				
Mobilier	1 500				
<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>186 500 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>186 500 €</b>	<b>100,00%</b>
Dont industrie	140000	<b>75,07%</b>	Dont industrie	140 000	<b>75,07%</b>

## ANNEXE N° 2 TABLEAUX D'AFFECTATION DES SUBVENTIONS

AFFECTATION DE LA SUBVENTION PAR OBJECTIF 2025			
OBJECTIF	DEPENSES TOTALES	PART DE LA SUBVENTION	TYPE DE DEPENSE
Objectif 1 : Positionnement et développement de la plateforme	101 240 €	70 000 €	FONCTIONNEMENT
Objectif 2 : Renforcement et diversification des contenus	101 240 €	70 000 €	
Objectif 3 : Coproduction de films originaux et/ou soutien à des films produits au sein de la filière corse	160 800 €	40 000 €	INVESTISSEMENT
<b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>202 479 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>160 800 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>TOTAL GENERAL 2025</b>	<b>363 279 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>TOTAL</b>
AFFECTATION DE LA SUBVENTION PAR OBJECTIF 2026			
OBJECTIF	DEPENSES TOTALES	PART DE LA SUBVENTION	TYPE DE DEPENSE
Objectif 1 : Positionnement et développement de la plateforme	101 603 €	70 000 €	FONCTIONNEMENT
Objectif 2 : Renforcement et diversification des contenus	101 603 €	70 000 €	
Objectif 3 : Coproduction de films originaux et/ou soutien à des films produits au sein de la filière corse	178 000 €	40 000 €	INVESTISSEMENT
<b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>203 206 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>178 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>TOTAL GENERAL 2026</b>	<b>381 206 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>TOTAL</b>
AFFECTATION DE LA SUBVENTION PAR OBJECTIF 2027			
OBJECTIF	DEPENSES TOTALES	PART DE LA SUBVENTION	TYPE DE DEPENSE
Objectif 1 : Positionnement et développement de la plateforme	105 327 €	70 000 €	FONCTIONNEMENT
Objectif 2 : Renforcement et diversification des contenus	105 327 €	70 000 €	
Objectif 3 : Coproduction de films originaux et/ou soutien à des films produits au sein de la filière corse	186 500 €	40 000 €	INVESTISSEMENT
<b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT 2027</b>	<b>210 654 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT 2027</b>	<b>186 500 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>TOTAL GENERAL 2027</b>	<b>397 154 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>TOTAL</b>

**Compte-rendu du comité de suivi pour l'année 2024  
de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024  
conclue entre la Collectivité de Corse et la SAS ALLINDÌ**

Le comité de suivi s'est réuni en date du 18 décembre 2024 dans les locaux de la Collectivité de Corse dans la composition suivante :

**Pour la CDC :**

- ✓ **Antonia LUCIANI**, Conseillère Exécutive en charge de la Culture et du Patrimoine
- ✓ **Muriel FAGNI**, Conseillère territoriale, Représentante de l'Assemblée de Corse, Présidente de la Commission de l'éducation, de la culture, de la cohésion sociale et de la santé
- ✓ **Marie-Jeanne NICOLI**, Présidente du CESEC
- ✓ **Pierre-Paul SALVIANI**, Collaborateur de la Conseillère Exécutive en charge de la Culture et du Patrimoine
- ✓ **Andrée GRIMALDI**, Directrice de la Culture
- ✓ **Angela LUCCHINI**, Cheffe du service création et diffusion audiovisuelle et cinématographique

**Pour ALLINDÌ :**

- ✓ **Gérôme BOUDA**, Président de la SAS ALLINDÌ
- ✓ **Maria-Francesca VALENTINI**, Associée co-fondatrice de la SAS ALLINDÌ

**PREAMBULE**

La tenue du comité de suivi a pour objet de veiller au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. Le comité de suivi contrôle notamment la bonne affectation de la subvention aux objectifs stipulés à l'article 1<sup>er</sup> de la convention.

## I. BILAN DES OBJECTIFS

### 1. OBJECTIF N°1 – EXTENSION DE L'OFFRE PATRIMONIALE DE FILMS CORSES ET MEDITERRANEENS

La volonté affichée de l'équipe d'ALLINDI avec cet objectif est de permettre aux corses de se réapproprier leur patrimoine filmique de manière pérenne.

Cet objectif est chiffré dans la convention à hauteur de 400 heures. La plateforme comptabilise fin 2024 523 heures mises en ligne ainsi que 1195 œuvres dans le catalogue. La plateforme a donc largement dépassé cet objectif, la mise en ligne de contenus ayant été en constante augmentation.

Parmi les nouveaux ajouts au catalogue en 2024, il est à noter un renforcement de l'offre de séries humoristiques avec les saisons 1 et 2 de la série *Studiante*, ainsi que de nouveaux épisodes de la série *Facciace*.

L'équipe poursuit par ailleurs son travail autour du contenu documentaire et de courts-métrages corses et méditerranéens. Un renforcement du patrimoine filmique en langue corse a été effectué avec la mise en ligne d'une dizaine de films de la collection *Parolle d'Eri* dont une sélection de films autour de l'école en Corse dans le passé.

En ce qui concerne l'événementiel, ALLINDI a reconduit en 2024, avec le Festival du Film de Lama, la reprise de la compétition des courts-métrages des îles méditerranéennes (avec 7 films de fiction proposés), ainsi que la reprise de la compétition des films corses et de la compétition des écoles méditerranéennes (8 films proposés) avec le festival Arte Mare.

L'équipe d'ALLINDI s'est en outre attachée à valoriser des contenus déjà mis en ligne mais dont l'éditorialisation n'avait pas encore été mise en valeur. La catégorie « jeunesse » a donc été retravaillée autour de tranches d'âge :

- 3/6 ans pour les plus petits (avec la série *Trottro*, *Pare cusi ma....*, et les comptines originales d'ALLINDI : *I Filastrocchi*).
- 6/10 ans pour les enfants (*Yakari*, *Leonardu*, *Una Piazzola nant'à a spazzola*, *U Grufalu....*).
- 10/15 ans où l'on trouve des contenus renforcés autour de la langue corse et une sélection des collections précédentes.
- + de 15 ans où s'intègrent des contenus aussi dédiés aux publics plus âgés, la variété créatrice et linguistique y est renforcée avec quelques contenus supplémentaires en corse (*Fantasimati*, *Facciace*) en français ou en langues étrangères, mais ancrés dans le territoire (*Localisé(s)*), la série *Genre quoi ?*, ou les questions culturelles et linguistiques (*Hiru Uhinak* en langue basque sous-titrée en langue corse).

L'éditorialisation a également été retravaillée en tenant compte des thématiques et en mettant en relation les œuvres entre elles.

## 2. OBJECTIF N°2 – POURSUITE DU TRAVAIL D'EDITORIALISATION DE L'OFFRE

Cet objectif est chiffré dans la convention à hauteur de 400 heures à mettre en ligne et à éditorialiser. La plateforme ALLINDI a largement dépassé cet objectif avec fin 2024 523 heures mises en ligne ainsi que 1195 œuvres dans le catalogue.

En 2024 ont été éditorialisés :

- 84 épisodes de la saison 1 et 19 épisodes de la saison 2 de *Studiante*
- 1 série humoristique produite par Stella Productions
- 13 épisodes de la série *Facciace*
- 5 documentaires ethnologiques ou en lien avec l'actualité
- 6 épisodes de la série italienne *13.11*
- 1 doublage de l'association Fiura Mossa
- 20 épisodes de podcast

Ce qui représente 140 nouveaux contenus mis en ligne en 2024, dont :

- 9 documentaires
- 84 épisodes de séries humoristiques
- 20 épisodes de podcasts
- 9 courts-métrages
- Plusieurs épisodes de séries

Il est à noter également la reprise de compétitions de festivals ou d'évènements mais aussi des créations de collections. La page d'accueil de la plateforme met en avant l'ensemble des collections constituées depuis l'ouverture de la plateforme. Plusieurs collections ont été actualisées et mises en avant, comme la collection « Kanaky, la croisée des chemins » et les collections « Le cinéma de » avec notamment les films de Gérard Venturini et Gérard Guerrieri.

La visite papale en Corse en fin d'année 2024 a donné lieu à la création d'une collection intitulée « Francescu in Corsica » qui inclut un film de Pier Paolo Pasolini.

M. Bouda précise que le travail d'éditorialisation d'ALLINDI permet de questionner notre société par le regard de la création cinématographique. La volonté de l'équipe est de poursuivre ce travail qualitatif et à terme de pouvoir prétendre à des aides à l'éditorialisation de la part du Centre National du Cinéma (CNC) ou de la Commission Européenne.

En ce qui concerne l'apparence graphique de la plateforme, celle-ci a été retravaillée en 2024 dans un souci de mise en avant du travail éditorial, à travers la pose de visuels circulaires aux collections sur la page d'accueil. Près de 30 collections ont ainsi été graphiquement refondues dans l'optique de proposer à l'utilisateur une expérience ludique et originale.

### 3. OBJECTIF N°3 – DEVELOPPEMENT DE COPRODUCTIONS D'ŒUVRES DE CREATION A FORTE VALEUR IDENTITAIRE

En ce qui concerne les coproductions documentaires, ALLINDI s'est engagée à la coproduction de huit documentaires :

- *Pulitichi* d'Emmanuelle Cardi (Stella Productions) - 3000 € en numéraire / 7025 € en industrie
- *L'île des femmes* de Julie Perreard (Stella Productions) – 4000 € en numéraire / 17 000 € en industrie
- *Corse passion Musée* de Dominique Tiberi (Stella Productions) – 5500 € en industrie
- *Le chat renard* de Marie Pauline Agier (Marangonu) – développement – 3525 € en industrie
- *Ceux qui n'y étaient pas* de Jean-Louis Orlandetti (Marangonu) – 2500 € en numéraire / 12 950 € en industrie
- *Akkal* de Sonia Kessi (Marangonu) – Résidence de montage ALLINDI février 2025 – 2500 € en numéraire / 15 000 € en industrie
- *Corsica Salvatica* de Jean-Michel Martinetti (Mediterranean Dream Pictures) – 20 000 € en numéraire / 19 475 € en industrie
- *Tu n'es pas seule* de Julie Perreard (Les films d'ici) – 700 € en numéraire / 19 475 € en industrie

Soit un total de 32 700 € en numéraire et 99 950 € en industrie.

En ce qui concerne les coproductions de courts-métrages de fiction, ALLINDI s'est engagée à la coproduction de quatre courts-métrages et un développement de série :

- *Les contre courants* de Aurélien Rapatel (Les films du chêne rond) – 3165 € en industrie
- *A furesta viva* de Frédéric Pieretti (Marangonu et Consumed Prod) – 3500 € en numéraire / 12 380 € en industrie
- *Ulysse béton* de Dominique Tiberi (Stella Productions) – développement - 2000 € en numéraire / 2180 € en industrie
- *Chjaruscuru* de Laurent Simonpoli (Isla Production) – 7500 € en numéraire / 23 705 € en industrie
- *Le coassement de la méduse* de Gérard Guerrieri (Mediterranean Dream Pictures) – 7500 € en numéraire / 21 000 € en industrie

Soit un total de 20 500 € en numéraire et 62 430 € en industrie.

ALLINDI s'est également engagée à la coproduction d'épisodes de podcasts en langue corse en partenariat avec Tap Noc and Co (ces engagements ne font pas partie des objectifs de la convention).

#### 4. OBJECTIF N°4 – RECHERCHE ET RENFORCEMENT DES PARTENARIATS SUR LE TERRITOIRE ET HORS DU TERRITOIRE

Plusieurs partenariats sont en cours :

- Inflight Air Corsica : en accord avec plusieurs producteurs et ayants droits des films, ALLINDI a acté un partenariat avec la compagnie aérienne Air Corsica afin de proposer des contenus sur la plateforme SVOD Inflight de la compagnie aérienne, lancée en 2023. Cet accord permet de faire connaître ALLINDI aux voyageurs arrivant ou quittant l'île. En été 2024, la vingtaine de films proposés par ALLINDI représente 30% des vues du catalogue.
- Cinémathèque de Corse : une rétrospective ALLINDI a eu lieu début 2024 au sein de la Casa di Lume. Des discussions sont en cours entre M. Bouda et le directeur de la Cinémathèque, M. Antoine Filippi, pour développer un partenariat autour de la centralisation des archives amateurs. Un partenariat de ce genre existe en région Centre. En effet, l'Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC) et la région Centre ont proposé en collaboration un site intitulé [memoire.ciclic.fr](http://memoire.ciclic.fr) qui centralise la mémoire du film amateur sur leur territoire.
- Médiathèques territoriales de Corse : un accord a été acté en 2022 avec les médiathèques territoriales. Une plateforme dédiée a été déployée et le contenu mis à jour est régulièrement modifié afin de garantir une offre variée aux utilisateurs. Chaque personne inscrite au sein des médiathèques de Corse a un compte sur <https://mediatechi.allindi.com> et peut librement disposer d'une sélection de films. La volonté de l'équipe d'ALLINDI est de proposer sur ce support une offre de contenus en langue corse renforcée. En outre, l'équipe propose régulièrement, depuis 2024, une intervention en présentiel dans une médiathèque territoriale (projection d'un film et échange avec le public).

#### 5. OBJECTIF N°5 – DEVELOPPEMENT D' ACTIONS D' ANIMATIONS SUR LE TERRITOIRE

« ALLINDI in Paese » est un programme de projections publiques régulières en divers points de l'île, permettant une déclinaison en présentiel du travail de la plateforme. En plus du partenariat avec l'espace Diamant à Aiacciu, de nombreuses projections ont été organisées en 2024 en divers lieux : médiathèque de Corti, Locu Teatrale à Aiacciu, Cinémathèque de Corse, médiathèque de Castagniccia, Espace Diamant, Ecole maternelle d'Ocana, médiathèque de Petreto Bicchisano, Festival l'Aria di a Sarra à Serra di Ferro, Festival du Film de Lama, Pietrosella (Fête de la Transhumance). Environ 800 personnes ont été comptabilisées à l'occasion de ces projections en 2024, et entre 3000 et 4000 personnes depuis 2021.

## **6. OBJECTIF N°6 – EXPANSION DE LA DIFFUSION DE LA PLATEFORME SUR LE BASSIN MEDITERRANEEN**

L'expansion méditerranéenne d'ALLINDI est un travail de long terme engagé depuis 2020. Un réseau a été constitué et permet d'envisager à moyen terme une présence renforcée sur plusieurs territoires méditerranéens. La première retombée est l'enrichissement de la plateforme, du catalogue de films méditerranéens. C'est avec cette volonté qu'ALLINDI s'est réunie avec la plateforme MyCulture+ basée à Cagliari en Sardaigne afin de monter un consortium capable de répondre à l'appel à projet européen « Europe Creative VOD Platform ». Bien que cette candidature n'ait pas reçu de réponse favorable, le rapport de la Commission Européenne souligne la cohérence du projet et la pertinence de la démarche de réexposition d'œuvres en langues minoritaires.

L'équipe d'ALLINDI a également travaillé à un renforcement de la présence de la plateforme ALLINDI au sein de manifestations culturelles ou d'évènements méditerranéens mais aussi à tisser des liens avec des acteurs essentiels de la Méditerranée.

En 2024, la plateforme ALLINDI était présente au sein du Festival Vues sur les Arts de La Marsa (Tunisie), festival au cours duquel ALLINDI a opéré un transfert de compétences (retour de lecture de scénario auprès de stagiaires de l'atelier Court entre deux rives) et une remise de prix dans le cadre de cet atelier. L'équipe a également renforcé un partenariat avec la Kabylie (Algérie). En effet, en 2022, à l'occasion des 60 ans d'indépendance de l'Algérie, ALLINDI avait proposé à ses abonnés une collection autour de cette thématique. Dans cette collection plusieurs films ont été proposés par Habiba Djahnine du Collectif Cinéma et Mémoire. Le renforcement de ce partenariat s'opère à travers une résidence de montage organisée dans les studios d'ALLINDI qui accueillera le montage du prochain film de Sonia Kessi : *Akka!*. Une coproduction a lieu dans ce cadre entre le collectif Cinéma et Mémoire et la société de production Marangonu.

ALLINDI s'est en outre rendue en Catalogne en 2024 pour promouvoir la plateforme et le cinéma corse, en partenariat avec Alix Ferraris de l'association Diffusion KVA (festival les Nuits Med). Une projection de film a eu lieu à cette occasion devant une cinquantaine de personnes.

## **7. OBJECTIF N°7 – DEVELOPPEMENT D' ACTIONS AVEC L'UNIVERSITE DE CORSE**

ALLINDI a reçu Davia Benedetti (Maître de Conférence) de l'Université de Corse, dans le cadre d'une projection de film, pour une intervention autour des rites de carnaval.

La volonté de l'équipe à long terme est d'établir un partenariat avec la Direction de l'Université de Corse pour que les étudiants disposent d'un abonnement à la plateforme partiellement pris en charge par l'Université et partiellement offert par ALLINDI.

## **8. OBJECTIF N°8 – PRESENTATION D'ALLINDI DANS LES QUARTIERS ET VILLAGES DE L'ILE**

➤ *Cet objectif n'est pas prévu dans la convention.*

La plateforme ALLINDI est présente à l'occasion de nombreuses projections publiques notamment à Ajaccio, Biguglia, Sarra di Farru...

L'accord proposé au réseau des médiathèques de Corse permet également à ALLINDI de mailler encore mieux le territoire et d'intervenir dans les micro-régions de Castagniccia-Casinca, Corti, Taravu, et Alta Rocca.

## **9. OBJECTIF N°9 – EXTENSION DU PUBLIC DE LA PLATEFORME**

Le nombre d'abonnés à ALLINDI reste relativement stable (la plateforme comptabilise 478 abonnés et 2775 utilisateurs enregistrés en 2024).

En 2023, un effort publicitaire conséquent (campagnes de publicité sur Google et les réseaux sociaux du groupe Meta, acquisition de publicités sur les bus de Bastia et Ajaccio à deux reprises), a été mené par l'équipe de la plateforme.

M. Bouda évoque les désabonnements pour raison économique ainsi que le phénomène de caducité des cartes bancaires qui entraîne souvent des désabonnements. L'équipe d'ALLINDI tente de trouver une solution auprès d'un opérateur téléphonique qui permettrait à la plateforme de proposer un abonnement natif. Un partenariat de ce type avait été acté avec Corse GSM il y a 3 ans, toutefois M. Bouda souligne que l'offre ALLINDI n'avait pas été suffisamment valorisée dans le cadre de ce partenariat. ALLINDI souhaiterait se rapprocher désormais de la direction régionale d'Orange ou de SFR. En contrepartie de l'éventualité d'un tel partenariat, l'équipe d'ALLINDI se dit prête à développer une application Android TV.

Cette tendance de stabilité du nombre d'abonnés est à mettre en perspective avec les difficultés économiques du public et des prospects, ainsi qu'avec les problématiques que rencontrent les autres plateformes SVOD, qui doivent sans cesse s'adapter à un marché en constante mutation.

M. Bouda évoque des perspectives de nouveaux modèles économiques, notamment l'éventualité d'envisager une « Fast TV » (re-linéarisation des contenus en VOD). Ce projet de Fast TV était inclus dans le dossier déposé à Europe Créative. Cette chaîne proposerait des contenus en langue corse ou très enracinés dans le territoire culturellement. Cela permettrait de créer un nouveau canal de diffusion d'œuvres de stock avec des publicités entre les contenus. L'équipe d'ALLINDI mène donc une réflexion en ce sens. Dans le cadre de la prochaine convention à conclure en 2025, M. Bouda précise avoir sollicité en parallèle du service Cinéma et Audiovisuel, la Direction de la Langue Corse (35% des œuvres environ sur la plateforme sont en langue corse).

## **II. ELEMENTS FINANCIERS**

Le coût total prévisionnel éligible de l'année 2024 avait été évalué à 182 000 € en fonctionnement et à 134 500 € en investissement. Le montant de la subvention de la Collectivité de Corse pour l'année 2024 s'élève à 140 000 € en fonctionnement, soit

un taux d'intervention de 76,92 % des dépenses éligibles et à 40 000 € en investissement soit un taux d'intervention de 29,74% des dépenses éligibles.

Le bilan financier présenté par la SAS fait état de dépenses éligibles s'élevant à 183 147 € en fonctionnement et à 219 862 € en investissement.

### III. CONCLUSION

Le bilan de l'année 2024 s'avère positif. La plateforme s'est imposée dans l'écosystème insulaire et son initiative de valorisation du patrimoine, d'accompagnement des œuvres, de partenariats et de créations de contenus est reconnue.

M. Bouda informe le comité d'une rencontre entre l'équipe d'ALLINDI, le CNC et l'ARCOM (ex-CSA) en 2024 qui a permis à la plateforme de présenter à nouveau leur travail et d'évoquer les problématiques rencontrées par une plateforme régionale dans le marché actuel. A cette occasion, le CNC a souligné l'importance du travail mené par ALLINDI et la pertinence de leur démarche.

M. Bouda évoque par ailleurs la qualité des relations de confiance qu'ALLINDI entretient avec les producteurs insulaires qui ont désormais bien identifié le potentiel de la plateforme en tant que diffuseur local.

M. Bouda souligne le travail effectué par deux attachées de presse qui ont rejoint l'équipe depuis environ un an et demi, et qui ont permis à la plateforme d'être revalorisées dans les médias.

Mme Fagni tient à encourager la plateforme ALLINDI, qui fête ses 4 ans d'existence, à continuer ses efforts notamment autour des films fragiles pour que ces derniers puissent retrouver un public. Mme Fagni souligne la pertinence d'avoir sollicité la Direction de la Langue Corse et encourage la plateforme à persévérer dans son objectif judicieux de conclure un partenariat avec un opérateur pour que les utilisateurs achètent l'abonnement ALLINDI en même temps qu'un abonnement plus global.

Mme Nicoli félicite ALLINDI pour la qualité du bilan 2024 qui montre l'investissement de l'équipe et la progression de la plateforme, et interroge ALLINDI sur son accord financier avec la Société Civile des Auteurs Multimédia (SCAM). M. Bouda précise qu'ALLINDI verse une cotisation prélevée sur leurs recettes (subventions comprises) à la SCAM. Une négociation entre ALLINDI et la SCAM a abouti à un taux de cotisation de 3%.

Mme Luciani félicite ALLINDI pour le travail accompli et toutes les actions menées, notamment les actions dans les médiathèques territoriales qui ont eu un effet très positif. Mme Luciani félicite également ALLINDI pour leur travail fourni dans le cadre de leur candidature auprès d'Europe Créative. Elle souligne l'enjeu pour les structures culturelles de monter en compétence en ingénierie. Mme Luciani souligne

également la pertinence de penser la Corse comme terre de cinéma indépendant autour du court-métrage en Méditerranée. Cet axe, et le rôle que peut y jouer ALLINDI, pourrait être renforcé dans la prochaine convention. Mme Luciani encourage la plateforme à persévérer dans sa recherche de nouveaux abonnés, notamment en développant les liens avec des opérateurs téléphoniques ou encore l'Université de Corse. Un lien pourrait à ce titre être tissé avec l'application Ghjuventù en ciblant le jeune public. Mme Luciani souligne enfin la pertinence de travailler en transversalité avec la Direction de la Langue Corse.

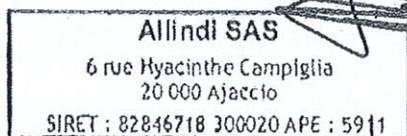
La convention conclue entre la CDC et ALLINDI arrivant à terme en 2024, M. Bouda attire l'attention du comité sur la situation financière délicate d'ALLINDI. En effet, en raison du délai de transition entre l'ancienne convention et une éventuelle nouvelle convention, le premier acompte 2025 risque d'être versé tardivement. Les parties conviennent de travailler le plus rapidement possible à une nouvelle convention à conclure en 2025.

Les membres du comité ayant acté la réalisation des objectifs prévus dans la convention, il est proposé de solder, pour l'année 2024, la subvention de fonctionnement ainsi que la subvention d'investissement.

A Ajaccio le 05/02/2025

**Monsieur Gérôme BOUDA**  
Président de la SAS ALLINDI

**Madame Antonia LUCIANI**  
Conseillère Exécutive en  
charge de la Culture et du  
Patrimoine



**Madame Marie-Jeanne NICOLI**  
Présidente du CESEC

**Madame Muriel FAGNI**  
Présidente de la Commission  
de l'éducation, de la culture, de la  
cohésion sociale et de la santé

**TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT - FONCTIONNEMENT**

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028	Echéancier de CP 2029	TOTAL
4423	SAS ALLINDI	CONVENTION SOUTIEN A LA PLATEFORME ALLINDI EXERCICES 2025 ET 2026 - FONCTIONNEMENT		280 000,00	112 000,00	140 000,00	28 000,00			280 000,00
		<b>TOTAUX</b>		<b>280 000,00</b>	<b>112 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>

**TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT - INVESTISSEMENT**

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028	Echéancier de CP 2029	TOTAL
4423	SAS ALLINDI	CONVENTION SOUTIEN A LA PLATEFORME ALLINDI EXERCICES 2025 ET 2026 - INVESTISSEMENT		80 000,00	32 000,00	40 000,00	8 000,00			80 000,00
		<b>TOTAUX</b>		<b>80 000,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>